

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/SB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 23 JUILLET 2018 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeanine SPENLE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Daniel HAABY, Maria BUTZ, Jean-Jacques MISLIN

Excusés : Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Muriel WALTER, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Michel LEOCADIE, Marie-Christine GOEPFERT

Procurations : Monsieur DE LA TORRE à Monsieur FEKETE
Madame MULLER à Monsieur LIGIBEL
Madame WALTER à Madame BRUN
Madame BEYER à Madame LENET
Monsieur HABIG à Madame MIMAUD
Monsieur LEOCADIE à Monsieur le Maire
Madame GOEPFERT à Madame DUDA

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 Juin 2018

ADMINISTRATION GENERALE

2. Application Mobile « Infos Communes »

PERSONNEL

3. Création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à l'état des effectifs

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

4. Attribution de Subvention « Projet Jeunes » à un groupe de Musiciens Amateurs de Rock, « Moral Skid »
5. Attribution d'une aide financière à un jeune Sausheimois dans le cadre de son cursus scolaire

URBANISME

6. Construction d'une maison individuelle Rue de Saint-Louis : Contribution Financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

7. Déclassement de Chemins Ruraux dans le cadre d'un aménagement de zone
8. Echange de terrain Rue de Mulhouse (Propriété ZUMBIEHL)

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Installations Classées : Autorisation d'exploiter une unité de de méthanisation sur le site de la station de traitement des eaux usées par le SIVOM de la région Mulhousienne

DIVERS ET COMMUNICATION

Avant toute chose, Monsieur le Maire tient à exprimer le bonheur ressenti par tous, de retrouver Monsieur BARI.

Celui-ci heureux d'être à nouveau sur pied remercie sincèrement toutes les personnes qui par leur attention, leur message, lui ont témoigné leur empathie et l'ont aidé dans cette épreuve.

Monsieur le Maire transmet ensuite ses meilleurs vœux à Madame BRUN et Monsieur OMEYER pour leurs anniversaires à venir.

Il fait part des excusés et procurations, puis avant de passer à l'examen de l'ordre du jour de cette réunion, sollicite l'aval du Conseil Municipal pour y rajouter 2 points :

- l'avis de la commune sur le SCOT arrêté, observations qui doivent être transmises pour le 25 juillet 2018, date butoir et qui ont nécessité un gros travail d'analyse de la part de la responsable de l'Urbanisme Madame ADLOFF,
- la désignation des délégués de la commune au sein de l'Association de Gestion de l'EHPAD du Quatelbach. En effet, l'association a procédé à la modification de ses statuts, prévoyant par la même un ajustement du nombre des délégués précités.

Le Conseil Municipal valide l'adjonction de ces 2 points à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et l'invite à passer à l'examen des différents points.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 12 Juin 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal du 12 Juin 2018 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2.1 APPLICATION MOBILE « INFOS COMMUNES »**

Monsieur le Maire rappelle être en recherche d'un moyen de communication, notamment pour tout ce qui est message d'alerte à la population.

A cet égard, une consultation de plusieurs sociétés a été organisée.

Certaines offrant un panel de services au travers des applications qu'elles développent, l'une d'entre elle répondant davantage à la prestation demandée.

Une présentation détaillée de leur application a été faite par Monsieur FOURNIER, co-gérant de la société « Infos Communes ».

Plusieurs rubriques ont été détaillées dont une regroupant les alertes de différents types.

Pour gérer et faire vivre l'application au sein de la commune, il y aurait lieu de dédier 1 personne à cette tâche, au sein des services de la mairie.

L'application est hébergée au niveau de la société qui bénéficie d'une hotline, de sorte à pouvoir accompagner la collectivité cliente dans toutes les problématiques qu'elle pourrait rencontrer.

Du point de vue de son utilisation, il est possible de désactiver certaines rubriques si l'on ne souhaite pas les renseigner et ne conserver que les alertes.

Les messages saisis en mairie peuvent l'être par anticipation : il est possible de choisir le jour de leur diffusion.

La gestion de ce produit ne nécessite pas de maintenance particulière, et, n'entraîne aucun coût supplémentaire.

La dépense à prévoir par la commune, au vu de sa strate démographique, serait de :

- ✚ 300 € au moment de l'installation de l'application, puis,
- ✚ 89,90 € pour l'abonnement mensuel.

Le contrat entre la collectivité et la société « Infos Communes » peut être formalisé pour une durée d'un an.

En cas de soucis quel qu'il soit, la commune a la possibilité de se désengager sans procédure particulière, en respectant un préavis de 3 mois.

Un kit complet d'information sera transmis par Monsieur FOURNIER, afin de pouvoir, par le biais d'un prochain EN DIRECT, communiquer de manière détaillée sur cette mise en œuvre, auprès de la population.

Dans sa séance du 2 juillet 2018, la Municipalité émettait un avis favorable à l'acquisition de cette application mobile.

Monsieur le Maire explique que cette mesure s'intègre dans le programme sécuritaire mis en œuvre pour l'exercice 2018, à savoir :

- le passage de 21 à 47 caméras de vidéo-surveillance sur le ban communal,
- l'effectif de la Police Municipale porté à 4 agents avec le recrutement par voie de détachement de Monsieur TETOHU,
- l'armanant de la Police Municipale,
- la verbalisation,
- la mise en œuvre de la procédure de Participation Citoyenne,
- un contrat de mise en fourrière, en cours de finalisation suite à une consultation.

En effet, cet outil permet la diffusion d'une information en temps réel : que ce soit, des travaux en cours, des problèmes de circulation, des alertes météo, l'annulation d'une manifestation ou son rappel, les dates d'inscription des enfants dans les écoles voire même le déclenchement du Plan Canicule.

Madame BRUN relève l'intérêt dans le contrat proposé, de ne pas être lié au prestataire, et, en cas de souci ou de mécontentement, de pouvoir se retirer sans trop de difficultés.

Monsieur OMEYER rédigera un article qui paraîtra dans le En-Direct du mois de septembre, accompagné de l'un ou l'autre flyer déposé sur table.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide l'adhésion de la commune à la Société « Infos Communes » et l'acquisition de l'application mobile proposée pour un forfait d'installation de 300 €, puis un abonnement mensuel de 89,90 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette prestation.**

2.2 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'EHPAD DU QUATELBACH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des délégués élus, qui représenteraient la commune au sein de l'Association de Gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Il s'agissait de :

Mesdames Chantal BRUN, Sophie LENET, Michèle DUDA et Catherine CHEMIN-RIEB et de Messieurs Jean-Pierre BARI, Denis LIGIBEL et Robert FEKETE.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 mars 2018, l'Association a validé ses nouveaux statuts, il y a donc lieu avant de transmettre ces éléments au Tribunal de Grande Instance, de procéder à une nouvelle désignation des représentants élus de la commune au sein de cette dernière.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il y avait 7 élus, représentants la commune au sein de l'Association, ce qui est une bonne chose parce que le conseil municipal y était bien représenté.

Toutefois, d'aucun ne pourrait assimiler ceci à une gestion de fait.

Monsieur FEKETE étant également présent à titre consultatif en qualité de représentant du CCAS.

Monsieur le Maire indiquant qu'en ce qui le concerne, il siège, aussi à titre consultatif, en sa qualité de représentant du propriétaire du bâtiment.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire suggère de ramener le nombre de représentants de la commune à 4 et propose :

- | | |
|-----------------------|---|
| - Madame Sophie LENET | - Monsieur Jean-Pierre BARI |
| - Madame Michèle DUDA | - Monsieur Denis LIGIBEL (actuel
Président de l'Association) |

Il dit comprendre que peut-être certains autres élus puissent être intéressés.

Madame DUDA propose de se désister au bénéfice d'une autre collègue élue.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne :

- Mesdames Sophie LENET et Michèle DUDA,
- Messieurs Jean-Pierre BARI et Denis LIGIBEL,

représentants de la commune au sein de l'Association de Gestion de l'EHPAD du Quatelbach.

3. PERSONNEL

3.1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET A L'ETAT DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de temps partiel formulée par une ATSEM, il est nécessaire de compléter les effectifs à l'école maternelle Sud, à compter de la rentrée scolaire 2018.

Il suggère donc de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, représentant 16 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que Madame DUDA a reçu une personne susceptible d'être recrutée, car possédant les qualifications nécessaires, ajoutant qu'il importe de faire la différence entre qualifications et compétences.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, pour compléter le poste à temps partiel accordé à un agent titulaire à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité, et, à signer tout document afférent à ce dossier.

4. AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

4.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION « PROJET JEUNES » A UN GROUPE DE MUSICIENS AMATEURS DE ROCK, « MORAL SKID »

Madame DUDA expose :

« Le Conseil Municipal est invité à attribuer une subvention de 300 € à un groupe de 4 jeunes musiciens amateurs de Rock, dont deux sont Sausheimois.

En 2016, année de sa création, le groupe « Moral Skid » a déjà obtenu une aide financière de 500 € par la Commune, qui a contribué à la réalisation d'un premier EP (extended play), 4 titres ainsi que de concerts.

L'objectif désormais est d'enregistrer deux nouveaux morceaux de rock, en studio d'enregistrement afin de pouvoir les présenter sur différentes plateformes en ligne et par ce biais, s'inscrire à différents tremplins musicaux (qui demandent des morceaux de qualité studio pour sélectionner des groupes).

Le budget prévisionnel de leur projet s'élève à 600 €. Le groupe a réussi à trouver d'autres partenaires prêts à participer au financement de leur projet : le Noumatrouff, Tour Alsace.

Eu égard à l'accompagnement financier de la commune, les « Moral Skid », s'engagent à se mettre à la disposition de cette dernière, pour, à sa demande, animer quelque manifestation communale que ce soit.

Les membres de la commission d'attribution souhaitent à nouveau soutenir ces jeunes, et proposent de leur octroyer une subvention d'un montant de 300 € sur présentation de factures, en vue de l'enregistrement de leurs 2 nouveaux titres.

Dans sa séance du 15 mai 2018, la Municipalité a émis un avis favorable.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2018, chapitre 65 – Article 6574 ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au groupe de musiciens amateurs « Moral Skid », dans le cadre du « Projet Jeunes »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.**

4. AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

4.2 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A UN JEUNE SAUSHEIMOIS DANS LE CADRE DE SON CURSUS SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part de la demande émanant de Clément MULLER, jeune Sausheimois de 14 ans, actuellement scolarisé au Collège Champagnat d'Issenheim en 4^{ème} bilingue – section sportive ski, et, qui, au vu de ses performances et de son palmarès est retenu par le Comité Régional du Massif des Vosges pour intégrer le Pôle Espoir Ski Alpin de Gérardmer.

Ce jeune homme a transmis un dossier détaillant : ses obligations, mais également son objectif de suivre l'intégralité du parcours de l'excellence sportive proposé par la Fédération Française de Ski Alpin, afin d'atteindre un très haut niveau de compétition ; ainsi que le budget nécessaire à ce cursus, qui, toutes dépenses confondues, s'élève à environ 16 500 €.

Dans ce cadre, il sollicite la commune pour une aide financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la Municipalité, dans sa séance du 16 juillet dernier, suggère la prise en charge d'une combinaison de ski au prix total de 450 €, sur présentation de la facture acquittée.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever au Budget Primitif 2018, chapitre 65 – Article 6574.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'octroyer une aide financière de 450 € à Clément MULLER, dans le cadre de son cursus scolaire et sportif, représentant l'acquisition d'une combinaison de ski, sur présentation d'une facture acquittée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

5. URBANISME

5.1 CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE DE SAINT-LOUIS : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame LENET rappelle que par permis de construire n° PC 068 300 17 D 0015, accordé le 22 septembre 2017, Monsieur Jérôme SCHIEBER a été autorisé à construire une maison individuelle sur un terrain sis rue de Saint-Louis.

Lors de l'instruction du permis de construire, la commune se doit notamment de consulter les services de ERDF pour le branchement au réseau électrique, la Ville de MULHOUSE pour le raccordement au réseau d'eau et le SIVOM de la REGION MULHOUSIENNE pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Il s'est avéré, lors de la consultation d'ERDF, que le raccordement du projet au réseau électrique suppose une extension de celui-ci sur une distance de 35 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Après étude de diverses solutions techniques, il s'avère que, la seule réalisable pour ce projet, est cette extension du réseau en souterrain.

En application de l'article L 342-11 du Code de l'Energie, dès lors qu'un projet nécessite une extension du réseau, hors du terrain d'assiette du projet, une contribution financière est due par la commune. Le chiffrage de cette participation financière est effectué selon un barème précis, avec une prise en charge de 40% par ENEDIS.

Dans le cadre de ce projet, la contribution financière à la charge de la commune s'élève à 4 156,32€ TTC.

Les crédits seront à prélever du budget primitif 2018 – chapitre 21 – article 21534.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de fournir l'alimentation électrique, que d'autres solutions avaient été envisagées, notamment une connexion en aérien.

Il précise qu'aujourd'hui l'objectif est à l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Christian SCHIEBER ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord quant à la participation financière de la commune de 4 156,32 € TTC aux travaux d'extension de réseau à entreprendre par ENEDIS, pour le raccordement de la propriété de Monsieur Jérôme SCHIEBER,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels ou usuels nécessaires à la réalisation de cette extension.**

5. URBANISME

5.2 AVIS SUR LE SCOT ARRETE

Par délibération en date du 27 mars 2012, le comité d'administration du Syndicat Mixte a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les principaux objectifs de la prescription de la révision visent à :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires

- le Schéma doit intégrer les nouvelles exigences du Grenelle II (Loi du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement : modération de la consommation foncière, encadrement des implantations commerciales, meilleure articulation du développement urbain et des transports collectifs, préservation et remise en état de la Trame Verte et Bleu, lutte contre les gaz à effet de serre, performances énergétiques et environnementales, aménagement numérique, développement touristique et culturel.
- La Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture qui vise à la réduction de 50% de la consommation des terres agricoles d'ici 2020
- Intégrer les orientations régionales du Schéma de Cohérence Ecologique d'Alsace (SRCE) et du Schéma régional climat – air – énergie (SCRAE)
- Définir les objectifs pour le développement de l'habitat.

Par délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION du 26 mars 2018, le projet de SCOT a été arrêté.

Le périmètre du projet de SCOT couvre 39 communes correspondant au périmètre de m2A.

En application des articles L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Les principaux documents du SCOT, comprennent :

- **Un rapport de présentation** composé
 - D'un diagnostic territorial : démographie, économie, habitat, consommation foncière, bilan du SCOT en vigueur,
 - En annexe 5 du diagnostic l'enveloppe urbanisée des communes au 1^{er} janvier 2016
 - D'un diagnostic commercial
 - D'un état initial de l'environnement
 - D'une évaluation environnementale

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Ce document traduit le projet de territoire pour la région mulhousienne à l'horizon 2033.

Il assure la cohérence entre trois objectifs principaux complémentaires les uns des autres :

- La construction d'un territoire métropolitain au sein du Sud Alsace et de la Région Grand Est
- L'affirmation d'un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental
- Le développement d'un territoire structuré et équilibré.
Sur ce point, la commune de SAUSHEIM est classée dans les Bourgs – Relais, communes jouant le rôle de proximité notamment pour les villages.
Le développement économique et commercial, reste localisé.

- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Ce document traduit règlementairement le PADD et est applicable aux PLU(i) qui doivent lui être compatible.

- **Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Ce document complète les dispositions du DOO en précisant les conditions d'implantation des commerces. Sont concernés les ensembles commerciaux, les magasins de commerce de détail et d'artisanat commercial, à l'exception des magasins de gros, de l'hôtellerie-restauration, des activités de loisirs et des concessionnaires automobiles.

SAUSHEIM est concerné par les pôles de proximités (centre bourg et partie sud du village) où la surface de vente maximale des commerces ne devra pas dépasser 800 m², et par le pôle majeur ILLZACH/SAUSHEIM.

Au regard des documents transmis, la commune de SAUSHEIM souhaite que les observations suivantes soient prises en compte :

PRIORITAIREMENT :

Historiquement la commune de SAUSHEIM est beaucoup plus liée avec ses voisins du Nord : BALDERSHEIM, BATTENHEIM voire même RUELISHEIM, notamment par le fait qu'elles soient toutes couvertes par la même zone de Gendarmerie, que trois d'entre elles sont adhérentes au SCIN, qu'elles militent toutes autour de la préservation de leur milieu environnemental, qu'enfin, régulièrement, elles mutualisent leurs moyens.

De ce fait, il semblerait beaucoup plus naturel, et c'est une volonté des élus Sausheimois que la commune et ses voisines soient intégrées dans un même secteur de développement (tant économique qu'industriel).

HABITAT :

Un des objectifs du DOO est de réduire le rythme de la consommation foncière en densifiant par l'urbanisation des dents creuses et par le renouvellement urbain.

- L'enveloppe foncière attribuée à chaque commune en extension constitue un plafond maximum de consommation foncière d'ici 2033.
Le SCOT prévoit pour la commune de SAUSHEIM une enveloppe maximale de 4 hectares.

La commune demande que la superficie autorisée soit revue de 4 ha à 4,9 ha comme déjà sollicité par courrier en date du 21 novembre 2016. Il est dommage, que ces superficies n'aient pas été fixées en concertation avec les communes et selon le contexte communal, comme précisé lors de différentes réunions.

- Dans ses zones en extension, la commune demande la réalisation de 30% de logements sociaux afin de rattraper son retard en logements locatifs sociaux. Elle répond en cela à une volonté du SCOT : « *Le développement résidentiel (dans les bourgs relais) doit notamment permettre d'augmenter le parc de logements sociaux* » (page 52 du DDO Chapitre 3.1.1. *Penser le développement urbain en fonction de l'organisation territoriale*).

- Dans le document « justification des choix retenus » (page 36), il est précisé que : « *seule la commune de SAUSHEIM dispose d'une enveloppe foncière plus faible. La commune doit s'adapter aux réalités géographiques de son ban communal. Conurbée à ILLZACH au Sud, contrainte par une coupure verte à maintenir avec BALDERSHEIM au Nord et contrainte à l'Ouest par la vallée de l'Ill en raison d'une façade patrimoniale et d'une zone inondable, la commune se trouve limitée dans ses capacités d'extension* ».

Or, il se trouve que la localisation des deux seules zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU de la commune, s'est faite de façon à étoffer la structure urbaine existante, en contact immédiat avec le tissu urbain actuel. La première se situe sur la frange Est du bourg, urbanisant « une dent creuse » située entre deux sites déjà urbanisés.

La deuxième se situe au sud du territoire dans le prolongement d'un lotissement d'habitation. Son urbanisation permettra de liasonner différents quartiers.

- La densité de logements à l'hectare. : La densité moyenne nette minimale à atteindre sur l'ensemble de la production de logements neufs (densification et extension) est de 30 logements à l'hectare.

La modification du classement de la commune dans l'organisation territoriale de « Village » à « Bourg relais » fait passer la densité de 12 logt/ha à 30 logt/ha. Or, les constructions projetées en extension essentiellement, se situent en marge de quartiers résidentiels présentant une densité relativement faible de logements à l'hectare. Imposer une telle densité rendra difficile l'intégration de ces deux zones dans l'environnement urbain et dans le paysage. (A noter dans le PLU, la commune impose une densité de 25 log/ha).

PATRIMOINE :

La commune demande que le périmètre indiqué autour de la stèle géodésique, soit modifié. Celui-ci a été modifié lors de l'élaboration de notre PLU, à la demande des ABF (DOO page 38).

ECONOMIE – COMMERCE :

- *Modifier en page 103 du diagnostic « A court – moyen terme viennent s'ajouter les 6 ha au Nord de SOLINEST » à SAUSHEIM et en pages 44 et 87 de l'évaluation environnementale la fiche afférente à la zone d'Activité l'Espale.*
L'aménagement de ce secteur est en cours et a été englobé dans la zone urbanisée de la carte « Temps Zéro »

Les zones d'extension pour les activités économiques :

- Site PSA et le triangle PSA : considéré comme un espace stratégique d'intérêt supérieur de rayonnement régional voir national.

Pour ce site, le SCOT prévoir 50 ha en densification et 54 ha (ou 55 ha) en extension.

Revoir le chiffre prévu en extension : *DOO page 13 : 54 ha – page 14 : 55 ha - Dans le document justificatif des choix page 14 : 54 ha - page 33 :55 ha*

- Espace d'activité Ile Napoléon : Cet espace est constitué de l'Aérodrome RIXHEIM/HABSHEIM, de la base Legay, friche militaire à requalifier, et de la zone d'activité économique ILLZACH / SAUSHEIM / RIXHEIM. Pourquoi ce rattachement ?

Pour SAUSHEIM, sont autorisés :

- 2 ha en extension de la zone d'activité Espale. Au regard de la *carte temps zéro*, l'ensemble de la ZAC ESPALE et de son « extension » à l'Ouest de la RD 238 sont classées en zone urbaine. A rectifier dans *le DOO et le justificatif des choix*.
- 7 ha en densification pour la zone industrielle dénommée « pôle 210 » (zones d'activités le long du RD201),
- 5 hectares en extension pour les terrains situés au sud de l'Autoroute A36 et constituant, au niveau commercial, le pôle majeur ILLZACH/SAUSHEIM au sein duquel les commerces devront présenter une surface de vente minimale de 800 m².

La commune demande que la zone classée 1AUXb au PLU et réservée à l'implantation d'activités industrielles et artisanales, située entre les transports HEMMERLIN (rue des Cévennes) et l'entreprise SOREPA (rue des Bains) soit prévue en extension (5,3ha), d'autant que le périmètre du SCOT manque de surface de 5 ha d'un seul tenant.

- Modifier le nom de la zone industrielle « pôle 210 ». Il s'agit du pôle 201 (évaluation environnementale page 44 et 88, justificatifs des choix page 14).

Autres modifications souhaitées :

- *Rapport de présentation – diagnostic page 179* : Dans l'annexe 4 : inventaire des sites en friches et leur reconversion, le site dénommé dans le tableau « site KEMIRA » est classé en « potentiel de reconversion à l'horizon SCOT peu probable ». La commune demande que ce site soit pris en compte en « potentiel de reconversion horizon SCOT » compte tenu du projet de construction de la recyclerie.
- *DOO page 65 et justificatifs des choix page 56* : la prescription relative à la création d'une voie depuis la RD 38 ayant vocation à être une voie de secours vers l'Autoport est à supprimer, cette voie est créée.
- *DOO page 66 carte Projets et enjeux liés aux infrastructures routières* Supprimer la mention de la voie au niveau du point 3 – Développer une aire de stockage poids lourds sur l'A36. S'agit-il du parking sécurisé réalisé au niveau de l'Autoport ? Si cela s'avère le cas, le point 3 est à supprimer dans sa globalité. Dans le cas contraire préciser l'implantation dudit parking. (Au sein de l'actuel Autoport).

- **Justificatifs des choix retenus page 19 et 41** : rectifier la mention relative aux gravières. Les sites sur SAUSHEIM sont toujours en activité
- **Diagnostic commercial page 49** modifier le nom du département indiqué (Haut-Rhin non Bas -Rhin).
- **Justificatifs des choix retenus** – Il est mentionné en page 45 que l'analyse des communes au regard de l'organisation urbaine a été faite à partir de 5 critères revus par rapport au SCOT 2007 afin de bien mesurer le niveau de fonctions urbaines remplies par les communes : accessibilité, population, emploi, commerces et services, équipement.

Il est regrettable que les éléments mentionnés dans les tableaux de l'annexe 2 et ayant permis l'analyse de l'organisation territoriale n'aient pas été complétés dans leur totalité. De même que le score prévu pour certains des éléments ne soit pas celui qui ait été attribué aux communes (ratio emplois/population active par exemple).

Enfin, certains scores sont à vérifier. De même, ceux rapportés dans le tableau de synthèse, ne sont pas les mêmes que ceux obtenus critère par critère.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les préconisations formulées dans le SCOT sont purement théoriques, estimant que les élus sausheimois sont les mieux placés pour connaître la situation et les évolutions possibles de la commune ; étant entendu que tant que des exploitants agricoles seront présents sur le ban communal, certaines zones ne seront pas ouvertes à l'urbanisation.

Au vu de l'exposé de Madame LENET, basé sur un rapport établi à la suite d'une analyse très approfondie réalisée par Madame ADLOFF, Monsieur le Maire invite chacun à s'exprimer.

Monsieur OMEYER fait part de son mécontentement de constater que la commune est classée dans une strate de « bourg-relais » qui ne correspond en rien à l'esprit village que les élus sausheimois veulent préserver, entraînant de ce fait, pour la collectivité des contraintes financières :

« Même si nous n'avons pas la prétention d'être le plus beau Village de France, nous effectuons un gros travail, pour que nous soyons sûrement le village où l'on vit le mieux en France ! ».

Pour Monsieur le Maire, les contraintes du point de vue de l'Habitat engendrent d'autres obligations : ainsi, la commune, de par son PLU, ouvre certaines zones à l'urbanisation ce qui automatiquement entraîne une obligation de logements aidés, mettant ainsi, constamment, la commune en position de déficit de logements, et, donc, celui-ci prise dans l'engrenage, doit continuer à ouvrir certaines zones à l'urbanisme.

Il confirme que du point de vue urbaniste, vu les équipements et infrastructures dont dispose la commune, celle-ci n'a plus les caractéristiques d'un village, contrairement à l'esprit insuffler par les élus.

Monsieur le Maire, dans cet optique, précise que l'intérêt de la commune est plus dans un rapprochement naturel vers les villages de Baldersheim, Battenheim voire Ruelisheim, en raison surtout d'un environnement naturel commun.

Madame MIMAUD estime que le SCOT dans ses préconisations fait montre d'incohérence, puisqu'insistant quant à la préservation de la Trame Verte, tout, en obligeant un certain niveau de densification.

Pour Monsieur FEKETE, le développement de la densification influera tôt ou tard sur la qualité de vie du village, car l'Etat impose aux bailleurs sociaux de prioriser le logement de personnes ayant peu de ressources, qui, sans que cela ne soit péjoratif, sont souvent à l'origine de conflits de voisinage ou d'incivilités tel que c'est le cas au niveau des logements au-dessus du Pôle Médical.

Monsieur le Maire conclut en confirmant que le SCOT doit être revu afin d'être plus proche des préoccupations qui sont celles des élus Sausheimois.

6. VOIRIE – AFFAIRES FONCIERES

6.1 DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT D'UNE ZONE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement futur de zones d'activités, sur les terrains situés au Sud de l'Autoroute A36 et à l'Est de la RD 201, il convient de procéder au préalable au déclassement des chemins ruraux compris dans l'emprise de ces futures zones classées en zone UX et 1AUX au Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit :

- d'un chemin rural, traversant de l'ouest vers l'est ces terrains, sis lieu-dit Route Nationale d'une emprise de 1098 m², comme il en ressort du procès-verbal, d'arpentage effectué par le cabinet de géomètre-expert Remi OSTERMANN de RIEDISHEIM,
- eu égard à la présence d'une conduite de gaz, il y a eu lieu de prévoir une servitude de réseaux,
- d'un chemin rural, traversant une partie de la zone du nord au sud, dénommé « rue des Romains » d'une emprise de 391 m² comme il en ressort du projet de morcellement effectué par le Cabinet de géomètres – experts AGE CLOG- NUNINGER – PREVOST/HABERER de Mulhouse,
- d'un chemin rural, traversant une partie de la zone du nord au sud, dénommé « Rue des Gaulois » d'une emprise de 684 m² au regard du projet de morcellement effectué par le Cabinet de géomètres – experts AGE CLOG - NUNINGER – PREVOST/HABERER de Mulhouse.

Ces emprises seront ensuite rétrocédées aux aménageurs dans l'optique d'aménagement de ce secteur.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L141-4

Considérant les projets de déclassement des chemins ruraux mentionnés ci-avant ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de ces emprises avant leur cession.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les projets de déclassement de ces chemins ruraux,**
- **approuve le lancement d'une enquête publique de déclassement dans les formes prescrites par le Code de la Voirie Routière,**

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document contractuel y afférent.

6.2 ECHANGE DE TERRAIN RUE DE MULHOUSE (PROPRIETE ZUMBIEHL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain située à l'arrière de la propriété sise 17, rue de Mulhouse. Ce terrain présente une configuration en forme de triangle.

Monsieur Francis ZUMBIEHL, propriétaire du terrain sis 17 rue de Mulhouse, a contacté la commune en vue de procéder à un échange de terrain afin de disposer à l'arrière de sa propriété, d'une surface plus facilement constructible.

Cet échange pourrait s'effectuer are pour are.

Au regard du procès-verbal d'arpentage effectué par le cabinet de géomètres-experts AGE CLOG – NUNINGER – PREVOST/HABERER de MULHOUSE, l'échange porterait sur une surface de :

- 1 are 96 propriété de Monsieur ZUMBIEHL et cadastré section 20 parcelle 207/1,
- 1 are 96 propriété de la commune et cadastré section 20 parcelle 209/1.

Le service de France DOMAINE, consulté dans le cadre de cet échange, nous a transmis son avis le 14 mai 2018.

Cet échange, portant sur des surfaces identiques, s'effectuera sans soulte. Les frais de géomètres et les frais d'acte étant à la charge du demandeur Monsieur Francis ZUMBIEHL.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'échange à intervenir entre Monsieur ZUMBIEHL et la commune aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, notaire à KINGERSHEIM.

7. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

7.1 INSTALLATIONS CLASSEES : AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE SITE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES PAR LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

Par courrier en date du 23 mai 2018, Monsieur le Préfet nous informe avoir autorisé le SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE à exploiter une unité de méthanisation aux abords de ses installations situées à SAUSHEIM.

Cet arrêté complète les arrêtés préfectoraux antérieurs délivrés au SIVOM pour l'exploitation de la station d'épuration.

L'autorisation unique tient lieu d'autorisation d'exploiter, de permis de construire et d'autorisation de défrichement.

Les volumes autorisés sont pour :

- l'installation de méthanisation : 400,4 T/j,
- la combustion : de la torchère 3,9 MW et de la chaudière biogaz : 1,25 MW, pour le stockage du biogaz dans le gazomètre, les digesteurs et les canalisations : 4,45 T.

Sur les 34 hectares composant la propriété du SIVOM, 89 ares 60 seront occupés par l'unité de méthanisation.

Celle-ci traite principalement les boues provenant directement de la station de traitement des eaux urbaines résiduaires (390 T/j).

Les déchets entrants autorisés sont :

- des boues de station d'épuration des eaux résiduaires urbaines,
- des graisses de stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines,
- des graisses d'industries agro-alimentaires,
- des graisses de restauration.

Ceux-ci proviennent principalement du périmètre de compétence du SIVOM et exclusivement du département du Haut-Rhin.

Les déchets entrants, hors filière de traitement des eaux urbaines de la STEP sont limités à 10T/j.

Les installations sont destinées à fonctionner en continu.

Afin de limiter l'impact sur le milieu naturel, des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont imposées à l'exploitant :

- évitement de la destruction de l'habitat forestier en bordure Nord-Ouest du site,
- établissement d'une zone tampon en lisière de forêt d'une largeur minimale de 5m,
- réalisation des travaux de défrichement entre septembre et mars,
- dans le cadre du chantier, prise en compte des enjeux écologiques et planification des travaux afin de réduire les risques de mortalité de la faune,
- gestion extensive des espaces verts et talus,
- absence d'éclairage sur la zone tampon et limitation de l'éclairage des bâtiments,
- mise en place d'une clôture permettant la circulation de la petite faune.

Toutes dispositions doivent être prises dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

1. Prévenir la pollution atmosphérique

- la dilution des effluents, des rejets atmosphériques est interdite,
- les installations de traitement d'effluents gazeux doivent pouvoir faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- des mesures préventives seront prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants :
 - * transport en citerne pour les entrants liquides et en benne fermée pour les entrants solides,
 - * les entrants seront dépotés directement dans les fosses de réception et les locaux de réception seront fermés et équipés d'un système de désodorisation,
 - * les digesteurs seront étanches ainsi que les circuits de digestats et de biogaz,
- tout entreposage à l'air libre de matières très odorantes ou facilement dégradables est interdit,
- les stockages de produits pulvérulents sont confinés et les installations de manipulation, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration.

Conditions de rejets :

- dans la mesure du possible, les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés,
- les rejets à l'atmosphère, sont collectés et évacués, après traitement éventuel par l'intermédiaire de cheminées, respectant les caractéristiques mentionnées dans l'arrêté et aménagés de façon à permettre la prise de mesures des émissions de polluants à l'atmosphère ,
- l'air situé au niveau des installations est traité par biodésodorisation (lit bactérien),
- les caractéristiques (hauteur de rejet, diamètre, débit et vitesse d'éjection) de la biodésodorisation et de la chaudière d'appoint devront respecter à minima celles précisées dans l'autorisation.

2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

- les installations de prélèvement d'eau seront munies de dispositifs de mesures totalisateurs de la quantité d'eau prélevée,
- les prélèvements d'eau sont limités à :
 - Eau souterraine pour un usage industriel (forage existant sur le site) : 6.000 m³/j – débit moyen journalier 16 m³/j,
 - Réseau d'eau pour usage sanitaire : débit moyen 2m³/j,
- la conception des installations de traitement des effluents aqueux doit permettre de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté, toutes dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert,
- sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...),
- les effluents rejetés doivent être exempts de matières flottantes, de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages ou d'entraver leur bon fonctionnement,
- les effluents doivent respecter les caractéristiques indiquées dans l'arrêté,
- les eaux résiduaires avant rejet doivent respecter les valeurs limites en concentration précisées dans l'arrêté.

3. Déchets produits

- Toutes dispositions sont prises pour réduire au maximum les déchets en privilégiant :
 - la préparation en vue de la réutilisation,
 - le recyclage,
 - toute autre valorisation, notamment énergétique,
 - l'élimination,
- les déchets sont entreposés de façon à ne pas présenter de risques de pollution : aires étanches aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et eaux souillées),
- à l'exception des installations spécifiquement autorisées (méthanisation et récupération struvite) ou par les arrêtés réglementant la station d'épuration,
- (déshydratation des digestats) tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit,
- les principaux déchets générés par les installations sont :
 - déchets non dangereux :
 - + digestats déshydratés dont la gestion sera la valorisation énergétique,
 - + struvite dont la gestion sera la valorisation matière,

- déchets dangereux : les boues du séparateur d'hydrocarbures qui seront éliminées,
- la struvite peut être valorisée en tant que matière première entrant dans la fabrication d'engrais,
- les digestats déshydratés issus des opérations de méthanisation sont envoyés en valorisation énergétique. En cas d'arrêt de l'unité, ils peuvent être valorisés en agriculture.

4. Substances et produits chimiques

L'état des stocks est tenu à jour et les substances et mélanges dangereux sont étiquetés.

5. Prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses

Les émissions sonores dues aux activités ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans l'arrêté.

6. Prévention des risques technologiques

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques quantitatives ou qualitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.

Les installations sont fermées et une surveillance est assurée en permanence.

Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est conforme aux valeurs indiquées dans l'arrêté.

Le volume minimal nécessaire au confinement est de 5.284 m³.

Un programme de maintenance préventive et de vérification périodique des canalisations, du mélangeur et des principaux équipements intéressant sa sécurité (alarmes, détecteur de gaz, injection d'air dans le biogaz...) est élaboré avant la mise en service de l'installation.

7. Conditions particulières à certaines installations

Méthanisation :

Les matières liquides externes (notamment graisses des bacs à graisses) sont dépotées au niveau du bâtiment d'exploitation de l'unité de méthanisation dans deux fosses de réception de 15 m³ chacune pour contrôle visuel. Après contrôle les matières sont stockées dans une fosse de stockage de 100 m³.

Les matières pâteuses externes (boues déshydratées des stations d'épurations externes ou graisses concentrées) sont dépotées dans la fosse de stockage.

Ces matières sont ensuite envoyées vers les deux bâches de mélanges des intrants de la méthanisation, d'un volume unitaire de 32 m³. Les boues et graisses issues de la STEP de SAUSHEIM sont dirigées directement vers les bâches de mélange. Après homogénéisation, les matières sont dirigées dans deux bâches amont d'un volume unitaire de 270m³

L'installation est équipée de deux digesteurs pouvant contenir 5.149 m³ de boues chacun placés sur une rétention étanche commune de 5.100 m³.

Les digesteurs sont instrumentés pour mesurer en continu la température des matières en digestion, la pression en biogaz

Biogaz :

Le biogaz produit par la méthanisation est stocké dans un gazomètre de 2.500m³.

Déchets sortants :

Les boues digérées sont stockées dans deux bâches d'homogénéisation aval de 200 m³ chacune, avant déshydratation dans des équipements existants sur la STEP. Le temps de séjour des boues dans ces bâches est de 1 jour, pour permettre leur dégazage avant déshydratation. Elles sont ensuite envoyées vers 3 silos de stockage de 175 m³ chacun. Ce stockage permet la régulation de l'alimentation en boues de l'unité de valorisation énergétique.

Les centrats de déshydratation sont valorisés dans une unité de production de struvite. La struvite produite est stockée dans une benne de 12 m³ avant envoi dans les filières de valorisation autorisées.

8. Surveillance des émissions et de leurs effets

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leur effet sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre un programme d'autosurveillance contenant au minima les mesures définies dans l'arrêté.

Outre ces mesures, l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives par un organisme extérieur.

Autosurveillance :

- des émissions atmosphériques de la chaudière, torchère et rejet de l'unité d'épuration du biogaz,
- des prélèvements d'eau,
- de la qualité des rejets aqueux,
- du suivi des déchets,
- des niveaux sonores.

9. Dispositions particulières relatives au permis de construire :

Les constructions devront être implantées en dehors d'une bande de 100 ml, de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.

10. Dispositions particulières relatives à l'autorisation de défrichement

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation

Il est autorisé le défrichement de 0,62 hectares de forêt

A défaut d'avoir présenté un projet de boisement de 1,24 hectares de terrains nus, l'autorisation de défrichement est subordonnée par un versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois de 14 260,- € correspondant au coût d'un tel boisement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MIMAUD, le Conseil Municipal, prend acte dudit rapport.

DIVERS ET COMMUNICATION

- Madame BRUN, vu la période estivale, transmet les quelques dates des manifestations à venir.

AGENDA

Date	Horaire	Lieu	Manifestation
Mercredi 1 ^{er} août			1 ^{ère} étape du TOUR ALSACE. Madame BRUN donne rendez-vous à chacun pour TOUR SAUSHEIM A VELO
Lundi 27 août	19h30	Mairie	Conseil Municipal
Vendredi 31 août	19h30	Colline des Jeux	Estivales de la Colline. Animation musicale par un groupe de jazz manouche « DI MAURO SWING ». Petite restauration tenue par l'association « LES MEMEPAPEURS »
Dimanche 2 septembre	11h30		Portes Ouvertes aux Jardins Familiaux

- Madame DUDA évoque les chantiers en cours dans les écoles :
 - Les travaux de peinture des couloirs dans les écoles maternelles Centre et Nord,
 - L'installation des équipements numériques dans les 6 classes des écoles élémentaires.

Elle remercie l'ensemble des services techniques pour le travail effectué, et, le nettoyage complet des bâtiments.

- Monsieur le Maire adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux qui sont intervenus pour les festivités du 14 juillet. La fête était très belle, et au moment du feu d'artifice, ce sont près de 2000 personnes qui étaient présentes.
- Monsieur FEKETE, au vu des températures attendues les prochains jours estime qu'il y a de fortes chances pour que le Préfet déclenche le Plan Canicule.

Il rappelle que d'ores et déjà, avec les membres de la Commission Sociale, il rend visite et contacte les personnes âgées seules, qui très souvent ont la chance de pouvoir compter sur leur voisinage.

Toutefois, aucune personne ne s'est signalée au niveau des services de la commune.

- Madame MIMAUD invite chacun à la Fête d'Eté des Copains d'Abord ce vendredi 27 juillet 2018.

Elle confirme également le passage du Jury National Villes et Villages Fleuris, le 8 août 2018 de 9h15 à 12h00.

- Monsieur le Maire fait part des premières verbalisations qui ont été constatées au niveau de la Colline des Jeux : où les panneaux d'interdiction ont été mis en place, et, un arrêté municipal pris pour confirmer ces interdictions. 3 familles ont été verbalisées, car en train de faire un barbecue, dont la dernière originaire de Vieux-Thann.
- Au vu de la gêne occasionnée par le soleil au niveau de la verrière et des vitraux de la salle du conseil, Monsieur le Maire souhaite que soient prévus des crédits au Budget Principal 2019 pour l'installation d'un store.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et, plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire souhaite à tous un très bel été et de bonnes vacances, puis clôt la séance à 20h50.

Le Maire :



Daniel BUX

TABLEAU DES SIGNATURES
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de Sausheim
de la séance du 23 juillet 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 Juin 2018

ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1 Application Mobile « Infos Communes »
- 2.2 Désignation des délégués de la commune à l'Association de Gestion de l'EHPAD DU QUATELBACH

PERSONNEL

- 3.1 Création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à l'état des effectifs

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

- 4.1 Attribution de Subvention « Projet Jeunes » à un groupe de Musiciens Amateurs de Rock, « Moral Skid »
- 4.2 Attribution d'une aide financière à un jeune Sausheimois dans le cadre de son cursus scolaire

URBANISME

- 5.1 Construction d'une maison individuelle Rue de Saint-Louis : Contribution Financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité
- 5.2 Avis sur le SCOT arrêté

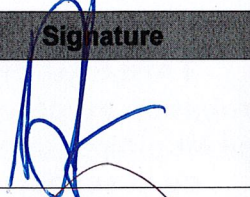
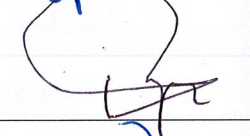
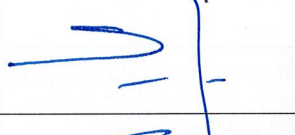
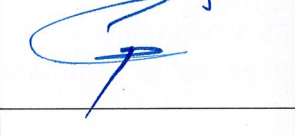

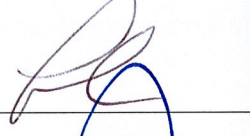

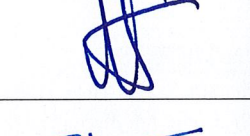
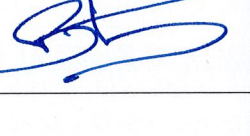

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

- 6.1 Déclassement de Chemins Ruraux dans le cadre d'un aménagement de zone
- 6.2 Echange de terrain Rue de Mulhouse (Propriété ZUMBIEHL)

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 7.1 Installations Classées : Autorisation d'exploiter une unité de de méthanisation sur le site de la station de traitement des eaux usées par le SIVOM de la région Mulhousienne

DIVERS ET COMMUNICATION

NOM - PRENOM	Qualité	Signature	Procuration
Daniel BUX	Maire		
Guy OMEYER	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Chantal BRUN	Adjointe au Maire		
Jean-Pierre BARI	Adjoint au Maire		
Michèle DUDA	Adjointe au Maire	<i>M. Duda</i>	
Pierre MARCHAL	Adjoint au Maire		
Sophie LENET	Adjointe au Maire		
Robert FEKETE	Adjoint au Maire		
Danièle MIMAUD	Adjointe au Maire		
Bernard NOTTER	Conseiller Municipal		
Marie MESSINA	Conseillère Municipale		
Micheline FOULON	Conseillère Municipale	<i>Micheline Foulon</i>	
Christian SCHIEBER	Conseiller Municipal		
Jeannine SPENLE	Conseillère Municipale		

Michel DE LA TORRE	Conseiller Municipal	Procuration à Monsieur FEKETE	
Simone MULLER	Conseillère Municipale	Procuration à Monsieur LIGIBEL	
Denis LIGIBEL	Conseiller Municipal		
Karine LEMART	Conseillère Municipale		
Catherine CHEMIN-RIEB	Conseillère Municipale		
Laurent GRAFF	Conseiller Municipal		
Muriel WALTER	Conseillère Municipale	Procuration à Madame BRUN	
Daniel HAABY	Conseiller Municipal		
Fabienne BEYER	Conseillère Municipale	Procuration à Madame LENET	
Dominique HABIG	Conseiller Municipal	Procuration à Madame MIMAUD	
Maria BUTZ	Conseillère Municipale		
Michel LEOCADIE	Conseiller Municipal	Procuration à Monsieur le Maire	
Marie-Christine GOEPFERT	Conseillère Municipale	Procuration à Madame DUDA	
Jean-Jacques MISLIN	Conseiller Municipal		